

# VD\_OMNI AC.2013.0319 vom 11. Dezember 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-12-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_AC.2013.0319](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2013.0319)

FR: VD\_OMNI AC.2013.0319 du 11 décembre 2013

IT: VD\_OMNI AC.2013.0319 del 11 dicembre 2013

## Regeste

PIGUET/Municipalité du Chenit, Service du développement territorial | Recours du propriétaire d'un bien-fonds colloqué en zone agricole contre le refus du SDT et de la municipalité qu'il construise une véranda attenante à sa maison. Ce projet de véranda ne respecte aucune des trois conditions alternatives posées exhaustivement par l'art. 24c al. 4 LAT. Recours rejeté.

## Erwägungen

### E. 1

Le recourant a requis la tenue d'une inspection locale. L'autorité reste libre de mettre un terme à l'instruction lorsque les preuves administrées lui ont permis de forger sa conviction et que, procédant de manière non arbitraire à une appréciation anticipée de la valeur probante des mesures proposées, elle a acquis la certitude que celles-ci ne modifieraient pas son opinion (ATF 136 I 229 consid. 5.3 p. 236; 134 I 140 consid. 5.3 p. 148; 131 I 153 consid. 3 p. 157). Vu les pièces du dossier, en particulier les plans et les photographies qui y figurent, la mesure d'instruction requise n'apparaît ni nécessaire ni utile à l'établissement des faits pertinents pour l'issue du litige; elle ne pourrait amener la cour de céans à modifier son opinion.

### E. 2

Le recourant fait valoir que lorsque le SDT, le

### E. 5

Vu les considérants qui précèdent, le recours doit être rejeté et la décision de la municipalité du 13 juin 2013 et celle du SDT du 5 juin 2013 confirmées. Compte tenu de l'issue de la cause, des frais seront mis à la charge du recourant (art. 49 al. 1 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; RSV 173.36] ). Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens (art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.